



## Délibération n°2022-145

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention	0

### **Objet : Don de matériel informatique à l'association éco-recyclerie de Mimbaste**

**Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle inter-associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

**Suppléant :** Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

**Absents :** Roland DUCAMP, Valérie BRETHOUS, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

**Secrétaire de séance :** Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

VU le décret du 9 novembre 2022 autorisant les collectivités et EPCI à faire don de matériels informatiques à des associations reconnues d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de l'éco-recyclerie de Mimbaste et l'action mise en œuvre dans le cadre du recyclage et de l'impact sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;



Monsieur le Président explique que les services de la Communauté de communes possèdent du matériel informatique obsolète mais pouvant avoir un usage informatique simple (consultation sur internet, rédaction et mise en page de courrier).

Il s'agit du matériel joint en annexe.

Considérant le caractère relevant de l'intérêt général et après nettoyage de toutes les informations du matériel informatique, il est proposé d'autoriser le don par la Communauté de communes de ces divers équipements à l'éco-recyclerie de Mimbaste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'autoriser le don par la communauté de communes des divers équipements mentionnés en annexe à l'éco-recyclerie de Mimbaste.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

